

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 07 avril 2026 à 20h00

Date de la convocation	30 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	30 mars 2026
Date d'affichage du procès-verbal	14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, M. CURIEN Jean-Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. MATHIOT Christophe, Mme HATTON Martine, M. MOUGEL Samuel, Mme MOUGEL Laetitia, Mme JACQUEL Déborah, Mme LAGARDE Anne-Charlotte, M. DURAND Jean-Pierre, Mme AMET Chantal

Représenté (s-e-es) : Mme CLAUDE Marie Helen par M. DURAND Jean-Pierre
Mme DEMANGE Marie par Mme HATTON Martine
M. VOILLAUME Pierre par M. LAGARDE Patrick

Excusé (s-e-es) : -

Absent (s-e-es) : *Arrivée en séance de M. DEMANGE Célestin à 20h49mn*

Secrétaire de séance :

M. CURIEN Jean-Christophe a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.
La séance est ouverte à 20h00.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Tout d'abord, M. le Maire informe l'assemblée des délégations de pouvoir qu'il a confiées aux 4 adjoints, M. CURIEN, Mme VALENTIN, M. MATHIOT et Mme HATTON.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 007-2026 du 20 mars 2026*, que la commune n'a pas exercé son DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

⇒ Terrain à bâtir en parcelle cadastrée section AB numéro 128 d'une superficie de 1 165 m², situé route de Julienrupt.

04. COMPTE-RENDU DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS DU 20 MARS 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de coupes de bois qui a eu lieu le 20 mars 2026 :

- ⇒ 743 m³ de résineux et feuillus en parcelles n° 24 et 25 pour un montant HT de 32 692,00 €, à la Société JDDDES BOIS à AVILLERS.

05. VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE LE THOLY. [009-2026]

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy ;
Compte tenu de l'adhésion de la commune de Cleurie au Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy ;

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Se portent candidats à la fonction de délégué titulaire :

M. Patrick LAGARDE et Mme Martine HATTON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **VOTE** pour ces deux candidats et les **DESIGNE** dans leur fonction de délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal du secteur de Le Tholy.

06. VOTE DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE REMIREMONT(SIVUIS). [010-2026]

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont ;

Il indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au sein du SIVUIS du secteur de Remiremont.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Se portent candidats à la fonction de délégué titulaire :

M. Patrick LAGARDE et Mme Danièle VALENTIN

Se portent candidats à la fonction de délégué suppléant :

Mme Martine HATTON et M. Christophe MATHIOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **VOTE** pour ces candidats,
- **DESIGNE M. Patrick LAGARDE et Mme Danièle VALENTIN** dans leur fonction de délégués titulaires au SIVUIS du secteur de Remiremont
- **DESIGNE Mme Martine HATTON et M. Christophe MATHIOT** dans leur fonction de délégués suppléants au SIVUIS du secteur de Remiremont.

07. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV). [011-2026]

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
Conformément à l'article n° 1 de l'arrêté n° 21-2026 ;

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Cleurie comptant moins de 7 500 habitants, est représentée au sein d'un comité local, à l'échelle de l'intercommunalité à laquelle elle adhère, à savoir la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il convient ainsi de désigner un délégué communal du SDEV au comité local de la CCHV.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Un seul conseiller s'est porté candidat, M. Pierre VOILLAUME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **VOTE** pour ce candidat,
- **DESIGNE M. Pierre VOILLAUME** en tant que délégué communal du SDEV au comité local de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

08. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC). [012-2026]

Conformément à l'article n° 6 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;

Le Maire indique au Conseil municipal que le comité du SMIC a adopté un mode de représentativité par canton et par tranche de 10 000 habitants. La commune de Cleurie étant dans ce cas, elle doit élire un délégué communal qui sera ensuite convoqué par la commune adhérente au SMIC la plus peuplée du canton, afin d'élire les délégués cantonaux qui siègeront au sein du Comité du SMIC des Vosges.

Une seule conseillère se porte candidate, Mme Laëtitia MOUGEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **VOTE** pour cette candidate,
- **DESIGNE Mme Laëtitia MOUGEL** en tant que déléguée communale au SMIC.

09. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DE CLEURIE/LE SYNDICAT POUR LES PONTS DE LA CLEURIE. [013-2026]

Le Maire rappelle que les trois ponts (Xattys, Hazintrait, et Julienrupt) en propriété indivise entre la commune de Cleurie et de Le Syndicat, avaient donné lieu à la création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Le Syndicat et Cleurie en 1990.

La mise à disposition de ces biens indivis a été transférée au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de la Cleurie en 2007, après acquisition de la compétence « aménagement et entretien de la voirie ».

Suite à la fusion de la CCVC et de la CCVBR au 1^{er} janvier 2014, la restitution de ces ponts intercommunaux a été décidée au bénéfice des communes propriétaires indivises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3289/90 en date du 8 novembre 1990 portant création d'une commission syndicale de gestion des biens indivis entre les communes de Cleurie et Le Syndicat, concernant :

- Pont des Xattys accès : route des Xattys, VC n°20 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie) ;
- Pont de Hazintrait accès : route de Hazintrait, VC n°24 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie) ;
- Pont de Julienrupt accès : route de Julienrupt, VC n°27 (voie communale de Le Syndicat et de Cleurie)

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- Monsieur Patrick LAGARDE
- Monsieur Jean-Christophe CURIEN

Après vote du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **Monsieur Patrick LAGARDE et Monsieur Jean-Christophe CURIEN** sont élus représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Cleurie / Le Syndicat pour les Ponts de la Cleurie.

10. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE JULIENRUPT. [014-2026]

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre Cleurie, La Forge et Le Syndicat a été créée en 1986.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Julienrupt.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- Monsieur Patrick LAGARDE
- Madame Martine HATTON

Après vote du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **Monsieur Patrick LAGARDE et Madame Martine HATTON** sont élus représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Julienrupt.

11. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE SAINT-AME. [015-2026]

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre Cleurie, Saint-Amé et Le Syndicat a été créée en 1986.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Il convient de désigner deux délégués du Conseil municipal pour constituer le comité syndical de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Saint-Amé.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- Monsieur Patrick LAGARDE
- Madame Martine HATTON

Après vote du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **Monsieur Patrick LAGARDE et Madame Martine HATTON** sont élus représentants de la commune de CLEURIE au sein de l'organe délibérant de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Saint-Amé.

12. ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLEURIE (C.C.A.S). [016-2026]

Le Maire rappelle que la commune de Cleurie a souhaité maintenir le CCAS, qui n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants, et expose à l'assemblée :

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le Maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu le Code de l'Action sociale et de la Famille relatifs aux CCAS,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après acte de candidatures, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR,

- **FIXE** à 4 le nombre d'administrateurs **élus** au CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs **nommés** au CCAS,
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.
- **ELIT** en son sein les administrateurs **élus** au C.C.A.S. :
 - M. Jean-Christophe CURIEN,
 - M. Christophe MATHIOT,
 - Mme Martine HATTON,
 - Mme Danièle VALENTIN.

Le Maire **DESIGNE** ensuite les administrateurs **nommés** au C.C.A.S. :

- M. Hervé GRAVIER,
- M. Charles ARNOULD,
- Mme Rachel GEHIN,
- Mme Marie-France MATHIOT.

13. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. [017-2026]

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CCGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée de ce mandat.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

M. Jean-Christophe CURIEN – M. Pierre VOILLAUME – Mme CLAUDE Marie Helen

Membres suppléants :

Mme Laetitia MOUGEL – Mme Martine HATTON – M. DURAND Jean-Pierre

14. DESIGNATION DE LA COMMISSION OUVERTURE DES PLIS. [018-2026]

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose d'élire les membres de la commission Ouverture des Plis qui est composée :

- d'un Président, le Maire
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'ouverture des plis pour la durée de ce mandat.

Sont déclarés élus à la commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires :

M. Jean-Christophe CURIEN – M. Pierre VOILLAUME – Mme CLAUDE Marie Helen

Membres suppléants :

Mme Laetitia MOUGEL – Mme Martine HATTON – M. DURAND Jean-Pierre

15. DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES. [019-2026]

VU les articles L.2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des commissions communales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de créer des commissions communales et d'en élire les membres,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions communales,

Le Maire présente les candidatures des commissions, et propose d'en ouvrir deux aux membres de la liste adverse.

Une discussion s'engage :

- *M. Jean-Pierre DURAND demande pour quelles raisons certaines commissions sont ouvertes aux nouvelles candidatures et pas d'autres ?
Le Maire répond qu'il n'y a pas obligation d'intégrer les membres de l'opposition.*
- *M. Jean-Pierre DURAND évoque également l'absence d'une commission « affaires économiques » : le maire répond que la compétence des affaires économiques a été transférée à la Communauté de communes des Hautes Vosges.*

Après discussion, le Maire propose un vote à main levée pour l'élection de chaque commission composée d'élus de la liste majoritaire et tenant compte des propositions de M. Jean-Pierre DURAND et Mme Chantal AMET, élus de la liste adverse.

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES** » :

1. Mme Danièle VALENTIN
2. Mme Déborah JACQUEL
3. Mme Martine HATTON
4. Mme Marie DEMANGE
5. Mme Emeline GEGOUT
6. Mme Tiphaine DUBOIS
7. M. Dylan GUERITOT
8. Mme Emilie GALLAIRE

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **FORET – AGRICULTURE – CHASSE - PECHE** » :

1. M. Jean-Christophe CURIEN
2. Mme Laëtitia MOUGEL
3. M. Pierre VOILLAUME
4. M. Samuel MOUGEL
5. Mme Anne-Charlotte LAGARDE
6. M. Célestin DEMANGE
7. Mme Chantal AMET
8. M. Dylan GUERITOT
9. M. Louis Alexandre MARCOT
10. M. Dominique NICOLAZZI
11. M. Benoît ROGERAT

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **BATIMENT – URBANISME** » :

1. M. Christophe MATHIOT
2. M. Pierre VOILLAUME
3. M. Jean-Christophe CURIEN
4. Mme Laëtitia MOUGEL
5. M. Samuel MOUGEL
6. Mme Marie DEMANGE
7. Mme Déborah JACQUEL
8. M. Célestin DEMANGE
9. M. Mickaël DUCHENE
10. M. Renaud DIDIER
11. M. Fabrice DIDIERLAURENT

12. M. Sylvain THIRIAT
13. M. Philippe THOMAS
14. M. Jonathan EVE

Après actes de candidature et vote par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **COMMUNICATION** » :

1. Mme Danièle VALENTIN
2. Mme Anne-Charlotte LAGARDE
3. M. Christophe MATHIOT
4. M. Jean-Christophe CURIEN
5. Mme Déborah JACQUEL
6. M. Célestin DEMANGE
7. Mme Emeline GEGOUT
8. M. Renaud DIDIER

Après actes de candidature et vote par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **CULTURE - PATRIMOINE** » :

1. Mme Martine HATTON
2. Mme Laëtitia MOUGEL
3. M. Jean-Christophe CURIEN
4. M. Christophe MATHIOT
5. M. Mickaël DUCHENE

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **ENFANCE – JEUNESSE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE** » :

1. Mme Martine HATTON
2. Mme Déborah JACQUEL
3. M. Christophe MATHIOT
4. M. Pierre VOILLAUME
5. Mme Marie DEMANGE
6. M. Célestin DEMANGE
7. M. Renaud DIDIER
8. M. Charles DIDIERLAURENT
9. Mme Marie-Aimée DIDIER
10. Mme Eléonore GUERITOT

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE** » :

1. M. Christophe MATHIOT
2. M. Samuel MOUGEL
3. Mme Danièle VALENTIN
4. M. Jean-Christophe CURIEN
5. Mme Chantal AMET
6. Mme Marie Helen CLAUDE
7. M. Mickaël DUCHENE
8. Mme Danièle DELIE
9. Mme Marie-France MATHIOT
10. Mme Arlette VIAN

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **FINANCES** » :

1. M. Patrick LAGARDE
2. Mme Laëtitia MOUGEL
3. M. Jean-Christophe CURIEN
4. Mme Danièle VALENTIN
5. M. Christophe MATHIOT
6. Mme Martine HATTON
7. Mme Déborah JACQUEL
8. Mme Anne-Charlotte LAGARDE
9. M. Jean-Pierre DURAND
10. M. Renaud DIDIER

Après actes de candidature et vote à l'unanimité des membres présents, par 14 voix POUR, le Conseil municipal élit les membres de la commission « **VOIRIE** » :

1. M. Jean-Christophe CURIEN
2. M. Pierre VOILLAUME
3. M. Christophe MATHIOT
4. Mme Martine HATTON
5. Mme Laëtitia MOUGEL
6. Mme Marie DEMANGE
7. M. Samuel MOUGEL
8. M. Célestin DEMANGE
9. M. Jean-Pierre DURAND
10. M. Mickaël DUCHENE
11. M. Renaud DIDIER

16. DESIGNATION DES DELEGUES FORET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST. [020-2026]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en tant que collectivité adhérente à la Fédération nationale des Communes Forestières, il convient de désigner deux délégués « forêt » qui représenteront la commune de Cleurie.

Il propose sa candidature au poste de titulaire et la candidature de M. Jean-Christophe CURIEN au poste de suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR,

- **DESIGNE M. Patrick LAGARDE** en tant que délégué titulaire « forêt »
- **DESIGNE M. Jean-Christophe CURIEN** en tant que délégué suppléant « forêt ».

17. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS. [021-2026]

Le Maire explique que le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du Comité National d'Action Sociale, chaque structure adhérente désigne deux délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce délégué.

Le Maire recueille les candidatures et après acte de candidature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR,

- **ELIT M. Patrick LAGARDE**, délégué des élus de la commune auprès du C.N.A.S.

S'agissant du délégué représentant les agents, il est désigné parmi les agents de la collectivité et après proposition du Maire, Mme Emmanuelle THIRIAT, secrétaire générale de mairie

correspondante du CNAS, et déjà déléguée des agents au cours des mandatures précédentes, est reconduite dans cette mission pour la durée de ce nouveau mandat.

18. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE.

[022-2026]

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article D 411-1 et suivants,

Le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Aussi convient-il de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de ce Conseil d'école.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant ;

Madame Danièle VALENTIN, adjointe aux affaires scolaires, se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR,

- **DESIGNE Mme Danièle VALENTIN** représentante du conseil municipal au Conseil d'Ecole.

19. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL. [023-2026]

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense est un élu du Conseil municipal qui remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant ;

Le Maire recueille les candidatures et après acte de candidature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR,

- **DESIGNE M. Christophe MATHIOT** correspondant défense de la commune de Cleurie.

20. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D). [024-2026]

Le Maire expose :

La désignation des commissaires membres de la C.C.I.D. doit être constituée dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil municipal et envoyée au Directeur départemental des finances publiques qui est en charge de désigner les commissaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR, adopte la liste présentée par M. le Maire.

21. CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE. [025-2026]

Vu l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article 30 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix POUR,

DECIDE :

- de créer 1 poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :
⇒ **Travaux Bâtiments et Voirie**
- de créer 1 poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :
⇒ **Finances – Activités économiques.**

Le Maire désigne ensuite ces conseillers délégués, les proclame et les installe immédiatement dans leurs fonctions :

Conseiller municipal délégué au secteur Travaux Bâtiments et Voirie :

⇒ **M. Pierre VOILLAUME**

Conseillère municipale déléguée au secteur Finances – Activités économiques :

⇒ **Mme Laëtitia MOUGEL**

22. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES. [026-2026]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 portant sur les indemnités du Maire, L. 2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire, et L. 2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de sa séance du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 portant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026 portant à deux le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le CGCT, compte tenu de la population municipale actuelle de 665 habitants, prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Maires des communes comprenant de 500 à 999 habitants,
- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints des communes comprenant de 500 à 999 habitants,
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints.

L'indice brut terminal est égal à 1027 au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction de maire, adjoint et conseiller délégué comme indiquées dans le tableau ci-après :

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
MAIRE	35.44 %
1 ^{er} adjoint	9.42 %
2 ^{ème} adjoint	8.24 %
3 ^{ème} adjoint	8.24 %
4 ^{ème} adjoint	8.24 %
Conseillers municipaux délégués	3,90 %

Suite à la proposition du Maire sur la fixation des indemnités de fonction, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **FIXE** les indemnités des élus comme présentées au tableau ci-dessus pour la durée du mandat,

23. RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant

24. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

- Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur les commissions communautaires est organisée le samedi 11 avril par la CCHV et qu'une invitation a été envoyée à chacun des conseillers.

25. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

/

En l'absence de question, la séance est levée à 21h35mn.

Le Maire,
Patrick LAGARDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CURIEN